

Nº de résolution

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 226-04

TAUX DE TAXATION 2004

Règlement 226-04 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2004 et les conditions de perception.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du Conseil tenue le $1^{\rm er}$ Mars 2004.

En conséquence, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité Saint-Frédéric ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TAUX DE TAXES

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2004 soient établis ainsi :

Taxe Foncière Générale	0.65 du \$100 d'évaluation
Taxe Sûreté Québec	0.18 du \$100 d'évaluation
Taxe Voirie	0.14 du \$100 d'évaluation
Eau résidence	143.00
Eau commerce	172.00
Eau chalet	9 6 .00
Eau agriculteur	238.00
Eau porcherie	370.00
Eau demi-tarif	121.00
Epuration eau	75.00
Ordure résidence	175.00
Ordure commerce	260.00
Ordure chalet	95.00
Ordure ferme	50.00
Lumière résidence	40.00
Lumière commerce	60.00
Lumière 100 000 +	100.00
Bac récupération	68.40

ARTICLE 2 TAUX D'INTERET SUR LES ARRERAGES

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

ARTICLE 3 PAIEMENT DES VERSEMENTS

Les taxes municipales peuvent être payées en 3 versements égaux, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à \$300.00.

ARTICLE 4 DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 1^{er} Juin et le 3^e versement le 1^{er} Septembre.



Nº de résolution ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

ARTICLE 5 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

ARTICLE 6 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Henri Jagne

Jacqueline Cehoup

Becrétaire-Trésorière

Avis de motion:

1^{er} Mars 2004

Adoption:

17 Mars 2004

Publication:

18 Mars 2004